



## **ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

### **LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 heures 06, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 5 décembre 2024, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, MME BELLIARD, M. BES, MME BOMPAIRE, MME BONNIER, MME CAHEN (à partir du point 2), M. CLEMENT, M. COMTE (à partir du point 2 et jusqu'au point 30), MME CORNET-RICQUEBOURG, MME DE BEAUVAL (jusqu'au point 18), M. DE CARRERE (jusqu'au point 30), M. DE JERPHANION, MME DE MARCILLAC, M. DE LA MARQUE, M. DE LA RONCIERE, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DUBOIS, MME FOUASSIER, M. GALEY, M. GAUDUCHEAU, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANCLEMENT, M. GUILCHER, M. HUBERT, M. KNUSMANN, M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE (à partir du point 2), M. LEFEVRE (à partir du point 2), M. LEJEUNE, MME LETOURNEL, MME LUCCHINI, M. MARQUEZ (jusqu'au point 18), MME MARTIN, M. MATHOUDIAKIS, M. MAUVARIN, MME MILLAN, M. MOLARD (jusqu'au point 38), MME RINAUDO (à partir du point 2), MME ROUZIC-RIBES, MME SHAN, MME SZABO, MME TILLY, MME VAN WENT, M. VATZIAS (à partir du point 2), MME VEILLET, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, M. VATZIAS (à partir du point 2), MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

#### **ETAIENT REPRESENTES :**

MME ANDRE-PINARD par MME DE PAMPELONNE, MME CAHEN par MME MARTIN (jusqu'au point 2), M. DAOULAS par MME BONNIER, MME DE BEAUVAL par MME BELLIARD (à partir du point 19), M. DE BUSSY par M. BAVIERE, M. DENIZIOT par M. AUCLAIR, MME GENDARME par MME CORNET-RICQUEBOURG, M. GUILLET par M. BAGUET, MME LAKE-LOPEZ par MME SZABO, M. LOUAP par MME GODIN, M. MARAVAL par M. LARHER, M. MARQUEZ par M. GALEY (à partir du point 19), M. MARSEILLE par M. LARGHERO, M. MOLARD par M. LEJEUNE (à partir du point 39), M. RIGONI par MME MILLAN, MME SEMPE par MME LETOURNEL, M. SANTINI par M. KNUSMANN, M. SIOUFFI par MME DE MARCILLAC, M. VATZIAS par MME VERGNON (à partir du point 39)

**ETAIENT EXCUSES :** M. COMTE (jusqu'au point 2 et à partir du point 31), M. DE CARRERE (à partir du point 31), M. GIAFFERI, MME HOVNANIAN, MME LAVARDE

(jusqu'au point 2), M. LEFEVRE (jusqu'au point 2), M. MOSSE, MME RINAUDO (jusqu'au point 2), M. VATZIAS (jusqu'au point 2)

Madame ROUZIC-RIBES est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Projets de délibérations**

### **I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO**

#### **1. Approbation du protocole d'accord transactionnel relatif à la prise en charge par l'établissement public Grand Paris Seine Ouest de travaux de voirie sur une partie privative en contrepartie de la prise en charge par la Société MCF MOZAIC de travaux sur des canalisations publiques**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel relatif à la prise en charge par l'établissement public Grand Paris Seine Ouest de travaux de voirie sur une partie privative en contrepartie de la prise en charge par la Société MCF MOZAIC de travaux sur des canalisations publiques.

**AUTORISE** le Président ou Vice-président en charge du patrimoine à signer ce protocole d'accord ainsi que tout document afférent.

**DIT** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public.

### **II – URBANISME – M. GUILLET**

Monsieur LARGHERO rapporte les délibérations de Monsieur GUILLET en son absence.

#### **2. Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Le Conseil de Territoire,

- **à la majorité (1 contre : M. LEJEUNE et 1 abstention : M. DUBOIS)**

**APPROUVE** l'amendement déposé par M. GAUDUCHEAU, sollicitant la correction d'une erreur matérielle portant sur la protection relative au bâtiment situé au 43 boulevard du Lycée à Vanves.

- **à la majorité (1 contre : M. LEJEUNE et 3 abstentions : MM. DUBOIS, MAUVARIN et MOLARD)**

**APPROUVE** le PLUi de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**CORRIGE** l'erreur matérielle figurant au dossier de PLUi en supprimant la protection relative au bâtiment situé au 43 boulevard du Lycée à Vanves et en apportant les corrections nécessaires au dossier de PLUi soumis à approbation (plan 4.3 des protections patrimoniales, écologiques et paysagères de Vanves et cahier 4.3.g des patrimoines protégés de Vanves).

**DECIDE** d'appliquer les destinations et sous-destinations issues du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023.

**DECIDE** que les règles faisant l'objet de la réserve n°1 de la commission d'enquête ne seront pas modifiées. La commission d'enquête a proposé de modifier le seuil de mixité sociale pour Boulogne-Billancourt à 400 m<sup>2</sup> et 10 logements avec un taux de 40 %. Or, le PLUi actuel inclut déjà plusieurs outils pour favoriser les logements sociaux, et la modification pourrait être contre-productive. Boulogne-Billancourt a augmenté ses logements sociaux de 38 % depuis 2008, grâce à divers dispositifs comme la convention de veille foncière et de montage d'opérations avec l'EPFIF, l'exercice du droit de préemption urbain, et l'investissement financier de la ville et de GPSO en faveur du logement social.

Un taux de 40 % fragiliserait l'équilibre économique de certaines opérations, alors qu'un travail collaboratif avec les porteurs de projet pourrait sécuriser les réalisations avec un taux de 30 %. Enfin, établir un seuil plus bas engendrerait des coûts de gestion plus élevés pour les bailleurs sociaux, qui préfèrent gérer des unités plus importantes.

Les évolutions aux outils règlementaires du PLUi seront définies après discussions entre la commune, GPSO et l'Etat dans le cadre du contrat de mixité sociale. Si des évolutions sont nécessaires, elles interviendraient après l'approbation du PLUi et par une procédure de modification planifiée.

**DIT** que conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme intercommunal et la présente délibération seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de Grand Paris Seine Ouest et dans les mairies des communes membres de l'établissement public territorial, durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département ; Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le Plan local d'urbanisme pourra être consulté.

**INFORME** que le dossier de PLUi, une fois approuvé par le conseil de de territoire, sera mis à disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest située 2 rue de Paris à Meudon. Ce document sera également consultable, outre sur le portail national de l'urbanisme, sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : <https://www.seineouest.fr>

**PRECISE** que pendant une durée d'un an et deux mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest située 2 rue de Paris à Meudon et sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : [www.seineouest.fr](http://www.seineouest.fr). Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

**PRECISE** que le PLUi deviendra exécutoire à l'issue de l'exécution des formalités de publicité et de transmission prévues à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

**DIT** que le Président ou son vice-président délégué est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### III – AMENAGEMENT – M. GUILLET

#### **3. Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la commune de Boulogne-Billancourt et l'établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de Boulogne-Billancourt.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à signer l'avenant n°2 ainsi que tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

**PRECISE** que l'avenant n°2 n'entraîne aucune incidence financière pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

#### **4. Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la commune de Vanves et l'établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de Vanves.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à signer l'avenant n°1 ainsi que tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

**PRECISE** que ces actes n'entraînent aucune incidence financière pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

#### **5. SPL Val de Seine – Candidature au Label Patrimoine d'Intérêt Régional du pont Daydé**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**AUTORISE**, la SPL Val de Seine Aménagement à déposer le dossier de candidature du pont Daydé en vue de l'obtention du label Patrimoine d'intérêt régional attribué par la Région Ile-de-France.

### IV – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

#### **6. Observatoire de l'Habitat – Approbation du bilan de réalisation pour l'année 2023**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** le bilan de l'observatoire de l'habitat pour l'année 2023.

## **7. Bilan annuel de mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du bilan annuel de mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

## **8. Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial – Orientation stratégique pour le territoire**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**AFFIRME** son souhait de maintenir les services proposés aux habitants en matière d'amélioration du parc privé.

**APPROUVE** le principe de porter, en tant que collectivité maître d'ouvrage, un dispositif de Pacte Territorial France Renov' (PIG) pour la période 2025-2029.

**DIT** que la convention de Pacte Territorial France Renov' (PIG) à signer avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil de territoire avant le 1<sup>er</sup> avril 2025.

## **9. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement VEFA de 27 logements locatifs sociaux situés à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue Aristide Briand à Issy-les-Moulineaux**

**MM. SANTINI (par pouvoir) et DENIZIOT par pouvoir) ainsi que Mmes ROUZIC-RIBES, BONNIER, LAKE-LOPEZ (par pouvoir) et VERGNON ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ATTRIBUE** une subvention de 143 100 € à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement VEFA de 27 logements locatifs sociaux (8 PLAI, 11 PLUS et 8 PLS) situés à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue Aristide Briand à Issy-les-Moulineaux.

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservations signées.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la réservation des logements entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, ainsi que leurs avenants éventuels.

**PRECISE** que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

**DELEGUE** à la ville d'Issy-les-Moulineaux la gestion de l'attribution des 7 logements réservés à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans ce programme.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**10. Attribution d'une subvention à la SA d'HLM Batigère Habitat pour une opération mixte de rénovation énergétique de 60 logements sociaux et de construction par surélévation de 12 logements sociaux situés aux 59 à 63 rue Jean-Baptiste Potin et 2/2 bis rue Hoche à Vanves**

**Mme SZABO et M. VERTANESSIAN ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ATTRIBUE** une subvention de 250 008 € à Batigère Habitat pour réaliser une opération de réhabilitation de 60 logements de catégorie de financement PLUS et de construction par surélévation de 12 logements de catégorie de financement PLS situés au 59 à 63 rue Jean-Baptiste Potin et 2/2 bis rue Hoche à Vanves, qui se répartit comme suit :

- 3 000 € par logement locatif social réhabilité, soit 180 000 € pour 60 logements
- 5 834 € par logement locatif social créé, soit 70 008 € pour 12 logements

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des 4 logements réservés avec Batigère Habitat, ainsi que leurs avenants éventuels.

**PRECISE** que le montant de la subvention sera diminué en cas de non-réalisation du projet, au prorata du nombre de logements effectivement conventionnés ou réhabilités.

**DELEGUE** à la ville de Vanves la gestion de l'attribution des 4 logements réservés à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans ce programme.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**11. Attribution d'une subvention à la SA d'HLM Batigère Habitat pour une opération de rénovation énergétique de 130 logements sociaux et de construction par surélévation de 26 logements sociaux sis 79 à 93 rue de l'Avenir à Vanves**

**Mme SZABO et M. VERTANESSIAN ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ATTRIBUE** une subvention de 572 000 € à Batigère Habitat pour réaliser une opération de réhabilitation de 130 logements de catégorie de financement PLUS et de construction par

surélévation de 26 logements de catégorie de financement PLS sis 79 à 93 rue de l'Avenir à Vanves, qui se répartit comme tel :

- ✓ 3 000 € par logement locatif social réhabilité, soit 390 000 €
- ✓ 7 000 € par logement locatif social créé, soit 182 000 €

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservations signées.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la réservation des 9 logements entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la SA d'HLM Batigère Habitat, ainsi que leurs avenants éventuels.

**PRECISE** que le montant de la subvention sera diminué en cas de non-réalisation du projet, au prorata du nombre de logements effectivement conventionnés ou réhabilités.

**DELEGUE** à la ville de Vanves la gestion de l'attribution des 9 logements réservés à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans ce programme.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**12. Attribution d'une subvention à la Société Anonyme d'HLM 3F Résidences pour une opération de construction d'une résidence sociale jeunes actifs et d'une résidence universitaire de 100 logements locatifs sociaux situés au 37- 45 rue Corot à Ville-d'Avray**

**Mme BOMPAIRE ne prend pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention de 653 614 € à la société anonyme d'HLM 3F Résidences pour la réalisation d'une opération de construction d'une résidence sociale jeunes actifs et d'une résidence universitaire de 100 logements locatifs situés au 37- 45 rue Corot à Ville-d'Avray, qui se répartit comme suit :

- 373 711 € de subventions pour la résidence sociale jeunes actifs
- 279 903 € de subventions pour la résidence universitaire

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservations signées.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la société anonyme d'HLM 3F Résidences, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

**PRECISE** que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 6 536 € par logement manquant.

**DELEGUE** à la ville de Ville-d'Avray la gestion de l'attribution des 29 logements réservés à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans ce programme.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

## **V – CULTURE – M. LARGHERO**

### **13. Demande à l'Etat du renouvellement de classement des conservatoires et approbation des projets d'établissements des conservatoires gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Direction Régionale des Affaires Culturelles, le renouvellement de classement en conservatoire à rayonnement régional (CRR) du conservatoire de Boulogne-Billancourt, en conservatoires à rayonnement départemental (CRD) des conservatoires d'Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville-d'Avray Chaville, en conservatoire à rayonnement communal (CRC) du conservatoire de Sèvres.

**SOLLICITE** le classement en conservatoire à rayonnement communal (CRC) du conservatoire de Vanves.

**APPROUVE** les projets d'établissements du conservatoire de Boulogne-Billancourt, du conservatoire Issy-Vanves, des conservatoires de Meudon et de Sèvres, et du Conservatoire de Ville-d'Avray Chaville.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à établir et à signer tout document relatif aux projets d'établissements précités et au renouvellement de classement en CRR du conservatoire de Boulogne-Billancourt, en CRD des conservatoires d'Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville-d'Avray Chaville, en CRC du conservatoire de Sèvres ainsi que la demande de classement en CRC du conservatoire de Vanves.

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la communauté d'agglomération.

## **VI – FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – MME DE MARCILLAC**

### **14. Vote de la décision modificative n° 1 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2024 – admissions en non-valeur et créance éteinte**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**AUTORISE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total exact de **16 400,05 €** sur le compte 6541.

**AUTORISE** l'admission en non-valeur des créances éteintes d'un montant total exact de **22 403,06 €** sur le compte 6542.

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2024 :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	585 077,00	1 526 162,00	2 111 239,00
<b>Recettes</b>	585 077,00	1 526 162,00	2 111 239,00

**FIXE** la contribution du budget principal au budget annexe de l'assainissement de Grand Paris Seine au titre de la gestion des eaux pluviales à hauteur de 25 % des dépenses réelles d'exploitation et d'équipement, soit, pour 2024, un montant estimé à 850 000 €.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**15. Vote de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2024 – admissions en non-valeur et créances éteintes**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2024.

**DIT** que les inscriptions proposées dans le cadre de cette décision modificative sont sans incidence sur les équilibres de chaque section, votés dans le cadre du budget supplémentaire pour 2024, le virement à la section d'investissement étant diminué de - 94 823 € et l'emprunt d'équilibre diminué de -755 177 €.

**AUTORISE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total exact de **248,93 €** sur le compte 6541.

**AUTORISE** l'admission en non-valeur des créances éteintes d'un montant total exact de **4005,60 €** sur le compte 6542.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**16. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal pour l'exercice 2025**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif principal 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget principal 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres des dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2024	Ouverture crédits 2025
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 852 581	1 463 145
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 867 196	966 799
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 371 500	10 342 875
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	33 642 522	8 410 631
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 762 010	440 503
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	64 144	16 036

### 17. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif annexe de l'assainissement 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants par chapitre :

Chapitre	BP 2024	Ouverture crédits 2025
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000	8 750
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 769 167	942 292

### 18. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget annexe ZAC de Boulogne Billancourt pour l'exercice 2025

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif du budget annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DIT** que cette autorisation s'entend pour le montant suivant au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » :

Chapitre	BP 2024	Ouverture crédits 2025
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	21 000 000	5 250 000

## 19. Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé par les communes membres à l'établissement public territorial - Fixation du montant définitif au titre de l'année 2024 et du montant provisoire 2025

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**FIXE** à titre définitif les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2024 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences ≤ 2023 (3)	Restitution du Cube (solde)	Total transfert de compétences 2024 (4)	Total FCCT 2024 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4	Pour mémoire, FCCT définitif 2023	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - investissement (5)	Total FCCT 2024 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	29 705 954	23 426 835	- 2 449 683	-	-	<b>50 683 106</b>	50 308 084,00	1 105 280,99	25 026 300,20	76 814 687,19
Chaville	4 641 626	781 581	95 891	-	-	<b>5 519 098</b>	5 314 819,00	-	-	5 519 098
Issy	14 297 499	19 969 344	- 887 527	- 161 138	- 161 138	<b>33 218 178</b>	32 335 510,00	-	-	33 218 178
Marnes la Coquette	597 745	125 310	- 1 248	-	-	<b>721 807</b>	695 319,00	-	-	721 807
Meudon	10 471 153	5 598 334	270 058	-	-	<b>16 339 545</b>	15 774 753,00	-	-	16 339 545
Sèvres	5 116 163	3 162 557	- 305 878	-	-	<b>7 972 842</b>	7 795 930,00	-	-	7 972 842
Vanves	5 605 572	1 779 363	- 249 027	-	-	<b>7 135 908</b>	6 979 957,00	-	-	7 135 908
Ville d'Avray	3 308 290	187 208	107 612	-	-	<b>3 603 110</b>	3 459 980,00	-	-	3 603 110
<b>TOTAL</b>	<b>73 744 002</b>	<b>55 030 532</b>	<b>- 3 419 802</b>	<b>- 161 138</b>	<b>- 161 138</b>	<b>125 193 594</b>	122 664 352,00	<b>1 105 280,99</b>	<b>25 026 300,20</b>	<b>151 325 175</b>

**FIXE** à titre provisoire les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2025 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences ≤ 2024 (3)	Transfert espaces horticoles	GPSO 92 Issy	Total transfert de compétences 2025 (4)	Total FCCT provisoire 2025 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4	Evolution pr/ FCCT définitif 2024 (BP)	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - investissement (5)	Total FCCT 2025 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	30 096 132	23 426 835	- 2 449 683	-	-	-	<b>51 073 284</b>	390 178	1 000 200,00	40 039 800,00	92 113 284,14
Chaville	4 764 763	781 581	95 891	-	-	-	<b>5 642 235</b>	123 137	-	-	5 642 235
Issy	14 511 938	19 969 344	- 1 048 665	-	30 167	30 167	<b>33 402 450</b>	184 272	-	-	33 402 450
Marnes la Coquette	606 707	125 310	- 1 248	-	-	-	<b>730 769</b>	8 962	-	-	730 769
Meudon	10 628 173	5 598 334	270 058	223 500	-	223 500	<b>16 720 065</b>	380 520	25 000,00	-	16 745 065
Sèvres	5 192 900	3 162 557	- 305 878	-	-	-	<b>8 049 579</b>	76 737	-	-	8 049 579
Vanves	5 689 648	1 779 363	- 249 027	-	-	-	<b>7 219 984</b>	84 076	-	-	7 219 984
Ville d'Avray	3 357 913	187 208	107 612	-	-	-	<b>3 652 733</b>	49 623	-	-	3 652 733
<b>TOTAL</b>	<b>74 848 174</b>	<b>55 030 532</b>	<b>- 3 580 940</b>	<b>223 500</b>	<b>30 167</b>	<b>193 333</b>	<b>126 491 099</b>	1 297 505	<b>1 025 200,00</b>	<b>40 039 800,00</b>	<b>167 556 099</b>

**PRECISE** que le versement aux Fonds de Compensation des Charges Territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

## 20. Attribution d'avances de subventions à des associations avant le vote du budget primitif principal pour l'exercice 2025

**Ne prennent pas part au vote :**

**- Pour Seine Ouest Entreprise et Emploi :**

- **Monsieur Hervé MARSEILLE (par pouvoir)**
- **Madame Armelle TILLY**
- **Monsieur Philippe KNUSMANN**
- **Monsieur Ludovic GUILCHER**
- **Monsieur Olivier HUBERT**
- **Madame Christine VLAVIANOS**
- **Madame Sandy VETILLART**
- **Madame Marie-Laure GODIN**
- **Madame Christiane BARODY-WEISS**

- **Monsieur Denis LARGHERO**
- **Monsieur Pierre DENIZIOT (par pouvoir)**

**- Pour l'ALEC :**

- **Madame Christiane BARODY-WEISS**
- **Madame Aline de MARCILLAC**
- **Monsieur Alain MATHIOUDAKIS**
- **Madame Tiphaine BONNIER**

**-Pour le COS :**

- **Madame Francine LUCCHINI**
- **Madame Xavière MARTIN**
- **Madame Edith LETOURNEL**
- **Madame Marie-Laure GODIN**

**- Pour Accords Majeurs**

- **Madame Armelle TILLY**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**DECIDE** l'attribution à l'association Seine Ouest Entreprise et Emploi d'une avance de 375 000 € à valoir sur sa subvention 2025.

**DECIDE** l'attribution au Comité des Œuvres Sociales du personnel de Grand Paris Seine Ouest d'une avance de 217 500 € à valoir sur sa subvention 2025.

**DECIDE** l'attribution à la SAS Paris 92 d'une avance de 116 250 € à valoir sur sa subvention 2025.

**DECIDE** l'attribution à l'association Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt d'une avance de 87 500 € à valoir sur sa subvention 2025.

**DECIDE** l'attribution à l'association UGS Volley Seine Ouest d'une avance de 37 500 € à valoir sur sa subvention 2025.

**DECIDE** l'attribution à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Grand Paris Seine Ouest Energie d'une avance de 46 750 € à valoir sur sa subvention 2025.

**DECIDE** l'attribution à l'association Stade de Vanves d'une avance de 37 500 € à valoir sur sa subvention 2025.

**DECIDE** l'attribution à l'association Val de Seine Basket d'une avance de 37 500 € à valoir sur sa subvention 2025.

**DECIDE** l'attribution à l'association Accords Majeurs d'une avance de 24 750 € à valoir sur sa subvention 2025.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de l'exercice 2025, à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les conventions financières et de partenariat, annexées à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ces attributions d'avances de subvention.

**PRECISE** que les Conseillers territoriaux exerçant des responsabilités au sein d'une ou de plusieurs des associations précédemment désignées ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant à ce titre.

**21. Garantie d'emprunt à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération de transformation de bureaux en logements situés 112 rue de Paris à Boulogne-Billancourt**

**Mme BOMPAIRE ainsi que MM. DE LA RONCIERE et LARGHERO ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 196 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de transformation de bureaux en logements situés 112 rue de Paris à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°164548.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur un logement dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt, étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**22. Garantie d'emprunt à la Société d'Economie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération de réhabilitation de 26 logements (résidence La Fontaine) situés 8 rue de Vanves à Issy-les-Moulineaux**

**MM. SANTINI (par pouvoir), DENIZIOT (par pouvoir) et LARGHERO ainsi Mmes BONNIER, LAKE-LOPEZ, VERGNON et ROUZIC-RIBES ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la Société d'Economie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le

remboursement d'un emprunt d'un montant total de 640 141,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 26 logements (résidence La Fontaine) situés 8 rue de Vanves à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°164105.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Economie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la Société d'Economie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

### **23. Garantie d'emprunt à la Société d'Economie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération de construction de 24 logements situés au 9 rue Paul Bert à Issy-les-Moulineaux**

**MM. SANTINI (par pouvoir), DENIZIOT (par pouvoir) et LARGHERO ainsi Mmes BONNIER, LAKE-LOPEZ, VERGNON et ROUZIC-RIBES ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la Société d'Economie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 344 827,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 24 logements situés au 9 rue Paul Bert à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°165055.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Economie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des

Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux, étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la Société d'Economie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

## **VII – DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET COLLECTE – MME BARODY-WEISS**

### **24. Contrat d'objectifs territorial (COT) de l'ADEME dans le cadre de la labellisation Territoire Engagé dans la Transition Ecologique (TETE)**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'engagement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans une démarche de Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME dans le cadre de la labellisation Territoire Engagé dans la Transition Ecologique (TETE).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge du développement durable à signer tout document en lien avec cette candidature.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

### **25. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires » (TACCT) de l'ADEME**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la candidature de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'AMI TACCT pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement de l'ADEME et ses partenaires sur ce thème.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document en lien avec cette candidature.

### **26. Suppression de la subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ABROGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** les délibérations n°C2021/10/33 du 6 octobre 2021 et n°C2023/06/28 du 28 juin 2023 instituant l'attribution de subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau individuels et en copropriété.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'Environnement à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**27. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2024 dans le cadre du plan d'accompagnement du SYCTOM 2021 – 2026 en matière de prévention et tri des déchets**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer, pour l'exercice 2024, aux associations mentionnées ci-après les subventions de fonctionnement suivantes :

Dénomination	Objet du projet	Proposition de subvention
Co-énergie	« Tous en selle contre le gaspi » : actions de sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire s'appuyant sur le principe des nudges (« coup de pouce » ou suggestion indirecte) et grâce à l'utilisation d'un triporteur électrique	7 283 €
Crocus et coquelicot	Ateliers de sensibilisation sur la pollution des déchets plastique à destination d'un public scolaire	4 100 €
La Beta pi	Ateliers de sensibilisation « Code et décode : les déchets » à destination d'un public scolaire et de leur famille	1 430 €
La Recyclerie Sportive	Sensibilisation et déploiement de la collecte d'articles de sport et des loisirs sur les lieux de pratiques sportives	14 125 €
La Refile	Mise en place d'ateliers d'upcycling textile et zéro déchet pour sensibiliser au réemploi et réutiliser un maximum de textiles usagers	14 238 €
Super Boîte	Phase 2 de l'étude pour le déploiement de contenants réutilisables auprès des commerces – <b>sous réserve de validation par le bureau syndical du SYCTOM du 13 décembre 2024</b>	16 200€
<b>TOTAL</b>		<b>57 376€</b>

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée aux Finances à signer tout document afférent à ces attributions de subventions.

**28. Approbation de l'avenant n°2 au contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, à passer avec l'éco-organisme Ecosystem**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, à passer avec l'éco-organisme Ecosystem.

**PRECISE** que l'avenant n°2 a pour objet d'intégrer, en tant que point de collecte, le point de regroupement des déchets d'équipement électrique et électronique collectés dans les déchèteries mobiles.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de la collecte à signer cet avenant.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'établissement.

## VIII – ESPACE PUBLIC, VOIRIE ET RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

### 29. Fixation du montant et des modalités de perception de la redevance d'assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au titre de l'année 2025 pour les communes du territoire

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**FIXE** pour l'année 2025 les montants par commune de la redevance d'assainissement selon le tableau ci-après, permettant une estimation du produit global de 2 311 392,98 € :

Boulogne-Billancourt	915 176,18 €	0,158 € / m <sup>3</sup> d'eau consommée
Chaville	126 650,72 €	
Issy-les-Moulineaux	491 344,91 €	
Marnes-la-Coquette	17 070,41 €	
Meudon	330 082,72 €	
Sèvres	165 930,68 €	
Vanves	197 152,17 €	
Ville-d'Avray	67 985,18 €	

**DIT** que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est calculée sur la base de la surface de plancher créée inscrite dans le document d'urbanisme autorisant la construction, l'extension ou le réaménagement par le propriétaire de l'immeuble, tant pour les immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées que pour les immeubles d'activités et établissements produisant des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques.

**FIXE** pour les autorisations d'urbanisme et les autorisations de déversement à l'égout délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 hors secteurs d'application d'une Taxe d'Aménagement avec taux majoré pour financer notamment l'assainissement, le montant de la PFAC comme suit, pour les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marne-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray :

- **8,03€/m<sup>2</sup>** de surface de plancher créée pour les opérations de construction, d'aménagement ou d'extension, ou par m<sup>2</sup> existant pour les immeubles non encore raccordés,

**FIXE** les modalités de perception de la PFAC et les dates d'exigibilité de la manière suivante :

Le produit intégral de la PFAC est exigible :

- Soit, à la délivrance de l'un des documents suivants :
  - o Déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT),
  - o Constat de conformité établi par le service public de l'assainissement de l'établissement public territorial, son délégataire ou son prestataire,
  - o Attestation de raccordement établie par le service public de l'assainissement de l'établissement public territorial, son délégataire ou son prestataire,
  - o Document constatant ou actant le raccordement et le déversement effectifs au réseau d'assainissement ou la fin des travaux d'extension ou de réaménagement de la construction,
- Soit **12** mois après la date de l'autorisation d'urbanisme ou de l'autorisation de déversement à l'égout.

**PRECISE** que, pour les opérations de construction survenant après démolition d'un immeuble déjà raccordé au réseau public d'assainissement, seul le surcroît de surface créée par la construction nouvelle sera pris en compte dans le calcul de la PFAC.

**PRECISE** que, pour les opérations de construction survenant après démolition d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement, l'ensemble de surface créée par la construction nouvelle sera pris en compte dans le calcul de la PFAC.

**FIXE** le seuil de recouvrement de la PFAC à 61 €.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 (produits de services, du domaine et ventes diverses) du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux à signer tout document inhérent à la présente délibération.

### **30. Fixation des montants des redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2025**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBOIS, LEJEUNE, MAUVARIN et MOLARD)**

**FIXE** au titre de l'année 2025, le montant des redevances d'occupation du domaine public et leurs modalités d'actualisation, comme suit :

#### **Cas A = cas spécifiques**

##### A1- Occupation du sous-sol hors réseaux de télécommunications, d'électricité, de gaz et d'assainissement :

- o Revalorisation des montants votés pour 2024 suivant l'évolution annuelle des prix à la consommation de janvier 2025.

A2- Occupation du domaine public routier pour les réseaux de télécommunications (y compris informatiques) :

- Opérateurs au sens de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques : montants fixés au plafond issu de l'article R.20-52 du code des postes et communications électroniques et revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, suivant l'article R.20-53 du même code, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index TP01.
- Non opérateurs : revalorisation des montants votés pour 2024 suivant l'évolution annuelle des prix à la consommation de janvier 2025.

A3- Occupation du domaine public routier par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité :

- Montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.
- Avec revalorisation suivant l'article R.2333-105 et R.2333-106 aliéna 2 du même code, en application du dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A4- Occupation temporaire du domaine public routier par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité :

- Pour le réseau public de transport : montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-105-1 du code général des collectivités territoriales, soit :  $PR'T = (0,35 \times LT)$  euros, où LT représente la longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année 2024.
- Pour le réseau public de distribution : montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-105-2 du code général des collectivités territoriales, soit :  $PR'D = (PRD/10)$  euros, où PRD est égal au plafond du montant de la redevance prévue au cas A3 ci-dessus.

A5- Occupation du domaine public routier par les ouvrages de transport et de distribution de gaz :

- Montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-114 du code général des collectivités territoriales, soit :  $PR = [(0,035 \times L) + 100]$  euros, où L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public et 100 un terme fixe.
- Avec revalorisation suivant l'article R.2333-117 du même code, en application du dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A6- Occupation temporaire du domaine public routier par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz :

- Montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-114-1 du code général des collectivités territoriales, soit :  $PR' = (0,35 \times L)$  euros, où L représente la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2024.

A7- Occupation du domaine public routier par les ouvrages et réseaux d'assainissement et de distribution d'eau :

- Tarif fixé au plafond issu de l'article R.2333-121 du code général des collectivités territoriales soit 30 euros (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2010) par kilomètre de réseau, hors les branchements et 2 euros (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2010) par m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement ;
- Avec revalorisation en application du dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les tarifs A1, A2 et A5 sont calculés par année civile et au *pro rata temporis* sur la base du nombre exact de jours. Les longueurs sont arrondies au mètre supérieur, les surfaces au m<sup>2</sup> supérieur.

## Cas B = autres cas

### Occupation du sous-sol, du sol ou du sursol de la voirie avec emprise au sol :

- Revalorisation des montants votés pour 2024 suivant l'évolution annuelle des prix à la consommation de janvier 2025 ;
- Le calcul est établi à partir de la surface occupée au sol, l'aire de cette surface étant arrondie au m<sup>2</sup> supérieur.

**FIXE** les modalités d'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les répéteurs installés sur les candélabres d'éclairage public par la société BIRDZ (ex-société M2O) suivant l'évolution de l'index « ingénierie » mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**FIXE** le seuil de recouvrement de ces redevances domaniales à 20 €.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal et au budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

### **31. Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à passer avec le Département des Hauts-de-Seine relative aux études et aux travaux pour les aménagements cyclables de routes départementales sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à passer avec le Département des Hauts-de-Seine relative aux études et aux travaux pour les aménagements cyclables de routes départementales sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux à signer ladite convention ainsi que tout document connexe et avenant n'entraînant pas d'incidence financière.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

### **32. Demande de participation financière du Département des Hauts-de-Seine aux opérations de rénovation de l'éclairage public des routes départementales situées en agglomération de six communes du territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** le principe d'une saisine du Département des Hauts-de-Seine pour solliciter sa participation au programme à envisager pour la rénovation des équipements et installations d'éclairage public des routes départementales situées en agglomération, sur le territoire des communes de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Marnes-la-Coquette, de Meudon, de Vanves et de Ville-d'Avray.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux à effectuer cette saisine.

**PRECISE** que pour être valablement mises en œuvre par l'Etablissement Public Territorial, les travaux de rénovation du patrimoine d'éclairage public des routes départementales concernées devront s'inscrire dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

## **IX– ESPACES VERTS - M. GAUDUCHEAU**

### **33. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion d'une partie du service des espaces verts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sur le territoire de la commune de Meudon**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de gestion d'une partie du service des espaces verts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sur le territoire de la commune de Meudon.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux à signer cette convention et tout document afférent.

**DIT** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

## **X – RESSOURCES HUMAINES – MME BARODY-WEISS**

### **34. Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée détaillée comme suit :

- La suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet ;
- La création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet 28h et la suppression d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- La création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- La création de 2 postes de technicien à temps complet et la suppression de 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- La suppression d'un poste de Garde Champêtre Chef à temps complet.

**DIT** que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial et que les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au chapitre 012.

**35. Renouvellement de la convention de mutualisation du Service de la commande publique entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Issy-les-Moulineaux**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de mutualisation du service de la commande publique entre l'établissement public territorial et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Issy-les-Moulineaux pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable tacitement trois (3) fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer ladite convention.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'Etablissement Public Territorial.

**36. Information relative au renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie », Agence Locale de l'Energie et du Climat**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du renouvellement de la mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie », Agence Locale de l'Energie et du Climat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**PRECISE** que le taux de mise à disposition de l'agent est de 100% de son temps de travail.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'association selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'Etablissement Public Territorial.

**37. Information relative au renouvellement de la mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de l'association « Seine Ouest Entreprise et Emploi »**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de catégorie A auprès de l'association « Seine Ouest Entreprise et Emploi » pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**PRECISE** que le taux de mise à disposition de l'agent est de 100% de son temps de travail.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'association selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'Etablissement Public Territorial.

### **38. Présentation du Rapport Social Unique 2023**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2023.

#### **XI – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE**

### **39. Prolongation jusqu'en 2030 du plan vélo de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la prolongation du plan vélo à 2030.

**APPROUVE** l'annexe opérationnelle du plan vélo comprenant la nouvelle programmation des études et opérations sur le réseau cyclable structurant ainsi que le renforcement des ateliers vélos destinés au public.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de la mobilité à engager les actions identifiées dans le plan vélo prolongé et à solliciter tous les financements extérieurs nécessaires à leur mise en œuvre.

### **40. Approbation de l'avis de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest relatif au Plan des Mobilités d'Île-de-France 2020-2030**

Le Conseil de Territoire, à la majorité (1 contre : M. MAUVARIN et 1 abstention : M. LEJEUNE)

**EMET** un avis favorable au projet de Plan des Mobilités en Île-de-France assorti de deux réserves, un vœu, quatre observations et des commentaires.

**PRÉCISE** que les deux réserves portent sur les points suivants :

- Réserve 01 : La prescription figurant à l'Action 4.2.3 « Développer le stationnement vélo sur voirie » est trop ambitieuse et irréaliste dans son application et son évaluation. Il est demandé de :
  - réduire de façon très importante l'objectif de ratio minimal de places de stationnement vélo par rapport au nombre de places de stationnement automobile existantes sur voirie et ajouter une mention précisant que ces objectifs pourront être adaptés en fonction des besoins constatés ;
  - ajouter une mention précisant que le ratio de 1 place « LOM » sur 2 à aménager en stationnement vélo sera à apprécier en fonction des aménagements déjà réalisés et des besoins réellement constatés.
- Réserve 02 : La prescription figurant à l'Action 4.2.4 « Intégrer dans les PLU(i) des normes minimales de stationnement vélo dans les constructions neuves et dans les projets de modification du bâti existant » donne des normes minimales trop élevées pour les immeubles de bureaux. Il est demandé de réduire de façon significative cet objectif et de ne pas dépasser 1 place pour 100m<sup>2</sup>.

**PRÉCISE** que le vœu concerne le prolongement de la ligne 12 de métro à Sèvres. Ce prolongement étant inscrit au SDRIF-e, GPSO assortit son avis sur le PDMIF du vœu que les études pré-opérationnelles soient menées au plus tôt, début 2025, de manière à permettre sa réalisation dans les prochaines années (action 1.1.2).

**PRÉCISE** que les quatre observations portent sur les points suivants :

- Observation 01 : dans le cadre de l'action action 1.3.4 « développer les réseaux de surface et en améliorer la performance », GPSO est favorable à cette ambition de résorption des points durs sur les axes les plus fréquentés par les bus. Les solutions de résorption des points durs de circulation pour les bus sur les axes structurants devront être adaptées aux enjeux locaux propres à chaque projet d'aménagement.

GPSO tient à souligner l'importance d'améliorer en particulier la performance de la ligne de bus 171 forte de plus de 300 passages par jour. Aussi, dans le cadre du réaménagement de la Voie Royale (RD910), GPSO et les villes confirment être favorables à des aménagements et des systèmes de priorité aux carrefours pour les bus. Concernant le développement du réseau de surface, nous rappelons les renforcements de l'offre bus sollicités sur le territoire de GPSO pour encourager l'usage des transports en commun, en particulier les lignes 171, 289, 42, 43, 39, 59, mais aussi, l'intégration de nouvelles dessertes par la création d'un arrêt supplémentaire sur la ligne 291 au niveau des Bruyères à Sèvres. Il s'agit également de renforcer l'offre de bus en deuxième partie de soirée et le weekend et d'améliorer l'information dynamique pour les voyageurs aux arrêts de bus.

- Observation 02 : dans le cadre de l'action 1.3.7 « Préserver les centres opérationnels bus existants, achever leur conversion énergétique et en créer de nouveaux », GPSO confirme attendre d'Île-de-France Mobilités que des solutions soient trouvées pour agrandir ou créer de nouveaux centres opérationnels sur le territoire ou à proximité, condition indispensable à l'amélioration de l'offre bus sur le territoire.
- Observation 03 : intégrer au PDMIF le besoin de renforcer la formation des cyclistes déjà pratiquants ou néo-cyclistes pour améliorer leur sécurité dans les déplacements à vélo et limiter les conflits d'usage.
- Observation 04 : concernant l'autopartage, le PDMIF devra proposer un encadrement aux dispositifs d'autopartage pour faciliter et organiser leur développement. GPSO est a priori favorable à une harmonisation et simplification du système de redevance et avec le fait d'instaurer une redevance unique à l'échelle métropolitaine. Toutefois, cette unification doit se faire tout en conservant le fléchage des recettes vers chaque territoire. Les Communes, EPT et EPCI devront être associés à la définition du montant.

**APPROUVE** l'avis complet de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest au sujet du Plan des Mobilités en Île-de-France 2020-2030.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à transmettre cette délibération et son annexe à la Région Île-de-France pour versement au dossier d'enquête publique.

#### **41. Actualisation de la politique tarifaire du stationnement**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**COMPLETE** la délibération n°C2023/10/35 du conseil de territoire du 04 octobre 2023 portant fixation des tarifs et droits de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs des redevances afférentes au stationnement payant sur voirie et le montant du forfait de post-stationnement, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs applicables aux parcs de stationnement, conformément aux grilles tarifaires.

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un tarif « base nautique » annuel au parking Musée de Sèvres Île de Monsieur à Sèvres dans les conditions suivantes :

- Accès aux parkings les mercredis, samedis et dimanches : 18 € par mois (inchangé) et 198 € par an (proposition d'un mois gratuit pour le forfait annuel),
- Accès aux parkings les mercredis, samedis et dimanches et le soir de 17h à 22h en semaine : 22 € par mois (inchangé) et 242 € par an (proposition d'un mois gratuit pour le forfait annuel),

**FIXE**, à compter du 03 mars 2025, la mise en place des 30 minutes gratuites en zones orange et rouge à Chaville aux conditions d'octroi en vigueur à Meudon-Ville et Sèvres-Ville.

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 l'instauration du stationnement payant en août dans les conditions ci-dessous :

- Publics concernés par le stationnement payant : uniquement les visiteurs, c'est-à-dire tout usager non enregistré en tant que résident ou professionnel ;
- Publics concernés par le stationnement gratuit : les ayants droit (résidents et professionnels) inscrits sur la plateforme dédiée à la gestion du stationnement et avec un droit en cours de validité pour la ville où ils sont inscrits,
- Secteurs concernés par le stationnement payant : l'ensemble des rues habituellement payantes (zones rouges, orange et marron) des 7 villes comportant du stationnement payant (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray).
- Périodes concernées par le stationnement payant pour les visiteurs et gratuit pour les ayants droit :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 août pour toutes les zones de toutes les villes,
  - Sauf les dimanches et jours fériés.

**PREND ACTE**, de l'application de l'indexation prévue au contrat dans les contrats de concession avec Q-PARK pour l'exploitation des parking Parchamp et Hôtel de Ville à Boulogne-Billancourt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DELEGUE** au Président ou au vice-président en charge du stationnement, dans l'hypothèse où un Maire décide de définir de nouvelles voies comme étant soumises au stationnement réglementé payant, la décision de classer ces voies parmi l'une des zones définies par la présente délibération, afin que les modalités de stationnement de ladite zone puissent s'y appliquer dans l'attente de la prochaine délibération tarifaire.

**DELEGUE** au Président ou au vice-président en charge du stationnement, la définition des formalités et pièces justificatives nécessaires à l'obtention des catégories tarifaires spécifiques précitées, des modalités et canaux d'acquittement des tarifs précités, ainsi que des formalités de remboursement éventuel auprès des usagers.

#### **42. Approbation d'une convention définissant la réalisation et le financement de travaux dans le parc public de stationnement Marché à Vanves**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention définissant les modalités de réalisation des travaux dans le parc public de stationnement Marché à Vanves et les modalités de financement de ces derniers, à conclure avec la ville de Vanves.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux mobilités à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

#### **43. Approbation d'un avenant n°3 au contrat n° DSP2201 de concession de service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie et de parcs de stationnement à Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat n° DSP2201 de concession de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et de parcs de stationnement à Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves.

**AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée à la commande publique à signer ledit avenant et tout document relatif à son exécution.

**ATTRIBUE** au titulaire du contrat susvisé une subvention d'équipement d'un montant prévisionnel de 143 009 € HT nets de TVA.

**DIT** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

#### **44. Approbation d'une convention en vue de la réalisation d'un escalier de communication entre le parc de stationnement Place Centrale et les locaux de la police municipale situés dans l'ensemble immobilier de la médiathèque de Meudon-la-Forêt, à conclure avec la ville de Meudon et la société INDIGO**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention en vue de la réalisation d'un escalier de communication entre le parc de stationnement Place Centrale et les locaux de la police municipale situés dans l'ensemble immobilier de la médiathèque de Meudon-la-Forêt, et définissant les modalités de réalisation des travaux ainsi que les modalités de financement de ces derniers, à conclure avec la ville de Meudon et la société INDIGO.

**APPROUVE** la désaffectation des emprises neutralisées par la création de cet escalier et leur restitution à la Ville afin de tenir compte de leur intégration future au nouveau volume correspondant à l'escalier à créer dont la gestion et l'entretien relèvera de la Ville.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux mobilités à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

**45. Approbation d'un avenant n°10 au contrat n° 2014034 de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant de surface sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et pour l'exploitation des parcs de stationnement Bellefeuille, Heyrault, du marché de Billancourt à Boulogne-Billancourt, Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et de la place centrale de Meudon-la-Forêt**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public du stationnement payant de surface sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et pour l'exploitation des parcs de stationnement Bellefeuille, Heyrault, du marché de Billancourt à Boulogne-Billancourt, Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et de la place centrale de Meudon-la-Forêt.

**ATTRIBUE** une subvention d'équipement au Délégué d'un montant maximum de :

- **19 512 euros nets de TVA** pour l'intégration dans le moteur tarifaire des deux-roues motorisés à Boulogne-Billancourt ;
- **27 416.95 euros nets de TVA** les travaux réalisés par la Délégué, en conséquence de travaux portés par la ville de Meudon dans le parking place Centrale et financés par la Ville, par l'intermédiaire de l'EPT GPSO.

**AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée à la commande publique à signer ledit avenant et tout document relatif à son exécution.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**46. Approbation d'une nouvelle convention de délégation de compétence conclue avec Île-de-France Mobilités (IDFM) relative aux services réguliers locaux**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ABROGE** la convention de délégation de compétence du 26 octobre 2015 et ses avenants en matière de services réguliers locaux de transport sur le territoire de GPSO, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**APPROUVE** la convention de délégation de compétence conclue avec Ile-de-France Mobilités relative aux services réguliers locaux pour la période 2025-2034.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge des mobilités à signer ladite convention avec Île-de-France Mobilités ainsi que tout document connexe.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.

Fait à Meudon, mise en ligne et affichée, le 16 décembre 2024.